

scandaleuses ou déshonorantes, et bien que je ne veuille pas vous fatiguer en lisant toutes les autorités qui pourraient être citées, je ferai allusion à la "Procédure parlementaire," par notre greffier le docteur Bourinot, relativement à l'expulsion des députés et à la perte de leurs droits. Il dit :—

Le pouvoir que possède le parlement d'expulser un député, est indéniable. Ce pouvoir a été maintes fois exercé par les parlements anglais et colomiaux, soit quand des députés se sont rendus coupables d'un crime réel, ou d'une offense contre les lois et les règlements de la chambre, ou se sont rendus coupables d'une action scandaleuse ou déshonorante, qui prouvent qu'ils ne sont pas dignes d'exercer le mandat qui leur a été confié par leurs électeurs, et qu'ils ne devraient pas continuer à être admis au nombre des membres de la législature.

Tel est le langage du docteur Bourinot, de feu M. Todd et de Sir Erskine May. Cette opinion se recommande d'elle-même à tous ceux qui sont en faveur d'un gouvernement représentatif, dans ce pays ou ailleurs.

Je désire attirer l'attention de la chambre sur un autre point. Chaque fois que nous nous réunissons pour la première fois en parlement, le premier ministre a l'habitude de lire à la chambre la déclaration suivante :—

Que l'offre d'une somme d'argent, ou autre avantage à un membre de cette chambre pour favoriser une affaire quelconque, ou pendante, ou qui doit être transigée en parlement, est une offense et un délit et tend à renverser la constitution.

Les honorables députés de la droite ont-ils l'intention de proposer, quand cette motion sera lue, qu'une clause y soit ajoutée dans le sens suivant :

Mais que tout membre du parlement pourra prendre tout ce qui lui tombe sous la main, en employant son influence auprès du gouvernement, soit pour obtenir des concessions de terres, coupes de bois, subventions pour chemins de fer ou autres choses, dans le but de s'assurer les moyens de vivre dans sa vieillesse, ou autres fins.

Maintenant, M. l'Orateur, j'applique le principe. Si l'honorable député avait reçu \$100 pour son vote dans cette chambre, et que la preuve en fût faite, personne ne dira qu'il ne devrait pas être expulsé immédiatement. J'aimerais à savoir si recevoir \$100 pour son vote est pire que ce qui a eu lieu ? Que l'honorable député me démontre, s'il le peut, la différence morale qui existe entre un membre du parlement recevant de l'argent de la part de celui qui veut obtenir un acte du parlement, en échange de son vote ou de son influence, et un membre du parlement recevant de l'argent de celui qui désire obtenir un arrêté de conseil ? Faites voir la différence morale si vous le pouvez. Je dis que c'est une plus grande offense et un plus grand délit, qui tend bien plus au renversement de la constitution, pour un membre du parlement d'employer, en secret, son influence auprès du gouvernement pour obtenir la concession d'une grande étendue de terre de valeur, pour un prix nominal, ainsi que l'a fait l'honorable député de Lincoln ; je dis qu'agir ainsi est une offense et un délit dix fois plus grave et dix fois plus dangereux pour la liberté du sujet, que le fait de recevoir quelques centaines de dollars pour son vote en parlement. Dans un cas, nous avons la chance de savoir ce qui a lieu, et dans l'autre, il est presque impossible de le savoir, à moins d'un accident, ou de chercher à découvrir ce que l'honorable député a fait.

L'honorable député fait un autre plaidoyer. Il affirme que, bien qu'il soit évident que cette coupe de bois était d'une très grande valeur, sa valeur était peu considérable à cette époque, et que ce n'est que par un hasard heureux qu'il a pu réaliser

un profit de \$200,000 sur ce qu'il avait payé \$500. Les lettres de l'honorable député que j'ai lues, aux dates qu'il les a écrites, prouvent clairement qu'avant d'obtenir cet arrêté du conseil, il savait fort bien que cette propriété avait une grande valeur. La lettre du 10 avril évalue la propriété à \$40,000, une semaine avant d'obtenir l'arrêté du conseil ; mais il a dit dans son plaidoyer que la grande valeur a été donnée par le changement du tracé du chemin de fer canadien du Pacifique qui, dit-il, devait avoir lieu en mai. Je me suis donné la peine d'examiner longtemps les archives, et je me rappelle quelque chose au sujet de cette déviation du tracé. Un grand nombre de députés savaient, longtemps avant le 17 avril, que le chemin de fer canadien du Pacifique avait l'intention de changer son tracé, et les membres du gouvernement le savaient aussi. Le 13 avril, quatre jours avant que l'arrêté du conseil fût adopté, sir Charles Tupper présenta un acte à la chambre, permettant à la compagnie de faire dévier sa ligne vers le sud, et de trouver un passage en dedans de 100 milles de la frontière ; ainsi la déclaration, que la valeur de la propriété a été occasionnée par une déviation imprévue du tracé du chemin de fer, n'est pas fondée en fait. Il était parfaitement connu que la compagnie devait présenter sa demande, et le gouvernement du Canada et l'honorable député de Lincoln savaient fort bien qu'il était très probable, pour ne pas dire plus, que le tracé de la compagnie passerait près de ces terrains et leur donnerait une valeur énorme.

Voici maintenant un point sur lequel j'attire toute votre attention. Il s'agit d'une importante question publique, car la déviation du tracé du chemin de fer canadien du Pacifique vers le sud a été l'objet de nombreux commentaires dans le pays. Dans quelle position se trouvait l'honorable député de Lincoln pour donner un vote impartial sur cette question ? Il aurait pu se faire que la décision de la question dans l'un ou l'autre sens eût dépendue de son vote et de celui de deux ou trois autres, et je demande dans quelle position il s'était mis pour donner un vote impartial sur cette question de la déviation vers le sud, puisque, de son propre aveu, cela mettrait probablement \$100,000 dans sa poche et celle de ses associés.

La troisième défense de l'honorable député, son dernier retranchement mérite mieux qu'une simple remarque en passant. Il ne nie pas les faits ; il ne peut pas les nier, mais il allègue avec un semblant de raison qu'il n'est pas le seul et que d'autres ont aussi mal agi que lui. J'ignore si au point de vue abstrait, je combattrais cette prétention ; mais je dis ceci : Quand même tout cela serait vrai et qu'il démontrerait que d'autres sont aussi coupables que lui, cela ne serait pas une excuse pour l'honorable député de Lincoln ; mais ce serait une raison pour censurer tous ceux qui ont commis des actes aussi condamnables que le sien, que ces personnes fussent des membres du gouvernement ou de simples particuliers ; mais encore une fois, cela ne serait pas une excuse pour lui.

L'honorable député entre dans des détails et parmi ceux qui ont commis des actes aussi répréhensibles que le sien, il a cité mon honorable ami à mes côtés (M. Mackenzie) qui a été autrefois chef du gouvernement et aussi, comme un des plus vilains exemples, l'honorable député de Simcoe-sud (M. Cook). Je me rappelle parfaitement ce qu'a fait le gouvernement Mackenzie ; je me rappelle en vertu